

Strasbourg, le 24 août 2015 [files32f\_2015.docx]

T-PVS/Files (2015) 32

# CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

## Comité permanent

35<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 1er-4 décembre 2015

## Plainte en attente

# PROTECTION DU CRAPAUD VERT D'EUROPE (BUFO VIRIDIS) EN ALSACE (FRANCE)

# - RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

Document établi par Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, France

# Rapport de la France relatif à la situation nationale du Crapaud vert (*Bufo viridis*)

#### Juillet 2015

Cette note a pour objet d'informer la Convention de Berne sur l'état d'avancement du Plan National d'Actions en faveur du Crapaud vert en France et de ses déclinaisons régionales (Alsace, Lorraine, Corse). Elle apporte des éléments complémentaires à la note fournie en août 2014 à la convention dans le cadre de l'étude de la plainte n°2006/1 concernant la protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace, et particulièrement sur la première période de mise en œuvre du plan national.

# 1. État d'avancement du Plan national d'actions en faveur du Crapaud vert

Le ministère chargé de l'écologie a validé le PNA Crapaud vert (2014-2018) en date du 27 novembre 2014 en le diffusant pour mise en œuvre aux différents services et partenaires concernés (ministères, établissements publics, services déconcentrés de l'État, associations, collectivités et membres du comité de rédaction). Le PNA est téléchargeable sur le site du ministère et celui de la DREAL coordinatrice au lien suivant : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNAV crapaud vert web IMPORTANT.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNAV crapaud vert web IMPORTANT.pdf</a>

Le ministère a transmis le PNA au secrétariat de la Convention de Berne par courrier du 17 décembre 2014.

La stratégie à long terme de ce PNA est le maintien du Crapaud vert en France (continent et Corse) avec pour enjeu principal de stopper le déclin du Crapaud vert continental (*Bufo viridis viridis*) en enrayant les menaces touchant l'espèce et en assurant a minima une dynamique viable des populations.

Le PNA Crapaud vert (2014-2018) a ainsi pour objectifs (cf. tableau récapitulatif ci-dessous) :

- d'améliorer les connaissances sur l'écologie du Crapaud vert et l'évolution des populations et des sites,
- de mettre en synergie les politiques environnementales "eau" et "biodiversité" pour le maintien ou la recréation d'habitats favorable à l'espèce,
- de préserver les populations et les sites de Crapaud vert et leur fonctionnalité,
- de réduire les menaces anthropiques,
- de prévenir les maladies infectieuses,
- de communiquer et sensibiliser les acteurs des projets d'aménagement et le grand public à la préservation du Crapaud vert et de ses habitats, avec la réalisation d'outils méthodologiques.

L'Office National des Forêts effectue l'animation nationale du PNA dans le cadre de sa Mission d'Intérêt Général « Biodiversité » (dotation financière du ministère), en lien avec les PNA concernant le Pélobate brun et le Sonneur à ventre jaune. Cette animation est effective depuis janvier 2015 pour le Crapaud vert et le Pélobate brun, le PNA Sonneur étant mis en œuvre depuis 2011.

Un premier comité de pilotage (COPIL) national s'est tenu le 5 mai 2015 à Metz (Lorraine) et a rassemblé les animateurs des déclinaisons régionales de ce plan, les DREAL associées, les experts de l'espèce et les partenaires techniques identifiés pour la mise en œuvre des actions en 2015.

# Tableau récapitulatif des objectifs et actions du PNA Crapaud vert (2014-2018)

OBJECTIF LONG TERME	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIONS	FICHES	PRIORITE	DELAI D'INTERVENTION
Objectifs intrinsèques du plan (OLT1)	OS I  Assurer la prise en compte de l'espèce et se donner les moyens de suivre la mise en œuvre du PNA	Animation et suivi du plan national d'actions	\$ 1.1	1	Dès la 1 <sup>ere</sup> année du plan Mise en place la 1 <sup>ere</sup> année et un COPIL par an minimum Mise en place la 1 <sup>ere</sup> année et une réunion par an minimum
		Mise en œuvre du plan national d'actions au niveau régional	S 1.2	1	Dès la première année, chaque année du plan.
Améliorer les connaissances sur l'écologie du Crapaud vert et l'évolution des populations et des sites (OLT2)	OS2 Définir les secteurs d'intéret majeur (SIM) pour le Crapaud vert	Recherche visant à faire identifier les grands secteurs de présence de l'espèce à conserver en priorité	C 1.1*	2	Dès la 2 <sup>ème</sup> année du plan et sur le reste de la durée
		Centralisation des données	C 2.1	2	Sur la durée du plan
	OS3  Définir et mettre en œuvre un protocole de suivi des populations de Crapaud vert continental et de ses habitats pour en connaître leur évolution	Suivi des indicateurs d'évolution des populations et de leur état de conservation	C 2.2	1	Sur la durée du plan
		Améliorer la connaissance des habitats du Crapaud vert	C 2.3	1	Sur la durée du plan
		Evaluation des mesures de gestion en faveur du Crapaud vert	C 2.4	2	Sur la durée du plan en fonction des aménagements prévus
	OS4  Améliorer les connaissances sur la chorologie, l'ecologie et la génétique du Crapaud vert des Baléares en Corse	Etude comparative des populations de plaine et d'altitude du Crapaud vert des Baléares en Corse	C 3.1**	3	Sur la durée du plan
Mettre en synergie les politiques environnementales «eau» (en particulier DCE) et «biodiversité» (OLT3)	055 Étudier la faisabilité d'une restauration d'une dynamique naturelle de la Bruche et de l'Ill	Etude de la faisabilité de la restauration d'écosystèmes favorables à l'espèce	R 1.1*	1	Dès la 1 <sup>ere</sup> année du plan
	OSO  Restaurer l'hydromorphologie naturelle des milieux aquatiques et recréer des annexes fluviales pour dynamiser et maintenir la présence d'habitats pionniers naturels, milieux originels du Crapaud vert	Maitrise d'usage en vue de restaurer la dynamique fluviale, les champs naturels d'expansion de crue Prise en compte du Crapaud vert dans les SDAGE	R 1.2*	ī	La réalisation de cette action sera conditionnee par la prise en compte des enjeux pour l'espèce dans le cadre des SDAGE, et en priorité des futurs SDAGE 2010-2021. Les elements doivent donc être apportés dés 2014 lors des phases de construction des SDAGE

Préserver les populations et les sites de Crapaud vert et leur fonctionnalité (OLT4)	OS7 Protéger les sites du Crapaud vert	Maîtrise foncière ou d'usage des sites d'action prioritaires (SAP)	P 1.1	1	Sur la durée du plan
		Inscription à des zonages d'inventaires et/ou réglementaires	P 1.2	2	Sur la durée du plan en fonction des nécessités ou des opportunités
	OS8  Entretenir, créer, restaurer ou requalifier les habitats d'hivernage et de reproduction pour maintenir leur état de conservation favorable à l'accueil du Crapaud vert	Actions d'entretien des sites	P 2.1	1	Sur la durée du plan
		Création ou restauration ou requalification d'habitats	P 2.2*	2	Sur la durée du plan
	OS9  Protéger les spécimens de Crapaud vert pour leur permettre d'accomplir leur cycle de vie	Renforcement des actions de police	P 3.1	2	Sur la durée du plan
	0\$10 Réduire les menaces anthropiques pesant sur le Crapaud vert et ses habitats	Prise en compte des connectivités écologiques et de leur rétablissement (en lien avec la TVB)	P 4.1	1	Sur la durée du plan
Communiquer et sensibiliser les acteurs des projets d'aménagement et le grand public à la préservation du Crapaud vert et de ses habitats (OLT5)	OSTI  Communiquer et sensibiliser le grand public à la connaissance du Crapaud vert et des actions pour sa préservation à engager ou déjà mises en œuvre	Bulletin d'informations	11.1	3	1 à 2 bulletins par an
		Site Internet	1 1.2	3	Création la 1 <sup>ere</sup> année puis gestion sur le reste de la durée du plan
		Prévention contre les maladies infectieuses	1 1.3	2	Sur la durée du plan
		Actions de sensibilisation	11.4	2	Sur la durée du plan
	OS12  Communiquer, sensibiliser et concerter les acteurs liés à des projets d'aménagement en interaction avec le Crapaud vert et ses habitats	Guides techniques de prise en compte de la présence du Crapaud vert dans les projets d'aménagement	12.1	1	La 1 <sup>ere</sup> année du plan

Actions concernant uniquement le Crapaud vert continental

Au vu de l'état d'avancement des déclinaisons régionales et du petit nombre de régions concernées (3 régions dont la sous-espèce corse), l'animation nationale du plan s'attachera à apporter une plus-value aux actions régionales, en portant par exemple des actions communes profitant aux 2 régions Alsace et Lorraine.

Ainsi en 2015, les actions développées au niveau national sont :

- la poursuivre de la centralisation des données de répartition de l'espèce et l'élaboration d'un protocole de suivi standardisé pour un suivi national et un suivi plus fin des sites (actions C2.1 et C2.2);
- la diffusion du guide technique de prise en compte du Crapaud vert dans les projets d'aménagements (guide CEREMA, cf. rapport à la Convention de Berne d'août 2014) aux membres du COPIL national, des COPIL régionaux, aux maîtres d'ouvrage concernés et à leur bureau d'étude;
- dans la prise en compte des connectivités (action P4.1) évaluer la possibilité d'intégrer, dans un projet de compensation, un suivi avec transpondeur afin d'estimer l'efficacité des mesures proposées;

<sup>\*\*</sup> Actions concernant uniquement le Crapaud vert des Baléares

- dans l'amélioration de la connaissance de son habitat (action C2.3), il serait intéressant d'évaluer si les bassins de rétention sont défavorables ou non. Ceci en intégrant les prescriptions techniques (voir le SETRA et le Karch) pour éviter que ces bassins ne deviennent des pièges;
- la poursuite de l'animation et le soutien aux régions dans leurs demandes, études et l'organisation d'un COPIL annuel ;
- l'ouverture de pages internet dédiées au plan sur le site de l'ONF, animateur national;
- l'élargissement de la réflexion sur les expériences de gestion aux pays limitrophes (Allemagne...), avec notamment une participation aux « Rencontres herpétologiques du grand Est » qui aura lieu en décembre 2015 où la problématique du Crapaud vert sera abordée.

## 2. Déclinaison du PNA Crapaud vert en régions

Les régions Alsace et Lorraine ont une responsabilité majeure pour la conservation du Crapaud vert au niveau national puisqu'elles abritent les dernières populations encore relativement importantes (si l'on exclut la Corse qui abrite des populations de la sous-espèce *Bufo viridis balearicus*). Ces deux régions ont donc mis en place plusieurs actions en faveur de l'espèce, notamment dans le cadre de Plans régionaux d'actions. Un certain nombre de ces actions ont été présentées dans le rapport à la Convention de Berne d'août 2014.

#### a) Déclinaison en Alsace

Le Plan régional d'actions en faveur du Crapaud vert a été validé le 12 janvier 2012 par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace, s'en sont suivis quatre Comités de pilotage alsaciens des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens (Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune) le 30 janvier 2012, le 26 février 2013, le 11 février 2014 et le 10 février 2015. Ces comités ont été l'occasion de présenter les actions entreprises durant l'année, d'identifier les acteurs impliqués et de prioriser les actions pour l'année suivante. L'animation des Plans est assurée par l'association BUFO.

En termes de communication, le site Internet de la DREAL Alsace accueille :

- le Plan Régional d'Actions (PRA) en faveur du Crapaud vert,
- l'ensemble des interventions qui ont eu lieu lors des Comités de Pilotage,
- le « Guide de prise en compte d'espèces animales faisant l'objet d'un Plan régional d'actions dans les projets d'aménagements en Alsace » sur le lien suivant : <a href="http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-regionaux-d-actions-al626.html">http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-regionaux-d-actions-al626.html</a>

Plusieurs actions ont abouti depuis le lancement du plan régional :

- signature d'une convention de partenariat entre l'association BUFO et 10 carrières permettant le suivi des populations de Crapaud vert sur les sites et des conseils de gestion pour l'exploitant de la carrière. La gestion de ces sites dépend du responsable d'exploitation;
- recherche de nouveaux sites dans la zone d'occurrence de l'espèce en réalisant des points d'écoute;
- réalisation d'actions de police pour le respect de la réglementation sur les espèces protégées;
- réalisation de journées de sensibilisation auprès des carriers pour la prise en compte de l'espèce dans leurs activités;
- réhabilitation de carrières en cohérence avec les exigences écologiques du Crapaud vert ;
- réflexion sur la problématique des bassins de rétention aux abords des autoroutes qui peuvent être considérés comme des pièges pour les amphibiens;
- réalisation d'un film pour la sensibilisation des carriers fait par des bénévoles en montrant des actions de restauration de milieu.

Les priorités d'actions pour 2015 sont les suivantes :

- suivi des indicateurs d'évolution des populations ;
- réalisation d'un film documentaire par Bufo sur le Crapaud vert ;
- prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire;
- valorisation du guide de prise en compte de l'espèce rédigé en 2014 et validé en MISEN (ex : présentation du guide aux chargés de mission évaluation environnementale);
- entretien, création et restauration de zones humides majoritairement dans les carrières;
- travail sur la mise en connexion des populations.

Les budgets alloués en 2014 ont été les suivants :

- 4 950€ pour l'animation et la mise en œuvre du plan par la DREAL Alsace (action 1 du PRA);
- 4 250€ par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, 2 400€ par le programme SIBA (Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace) et 11 400€ par BUFO pour suivre les indicateurs d'évolution des populations, des habitats et de leur état de conservation (action 3);
- 450€ du Conseil Départemental du Haut-Rhin et 900€ de BUFO pour la prise en compte de l'espèce dans les documents de planification territoriales, ainsi que les études d'impacts et d'incidences. (action 8);
- Les communes ont participé à différents projets de création et restauration de zones humides à hauteur de 150 000€ (action 14);
- 13 700 € de fond privés ont été utilisés pour maintenir et favoriser la mise en place de mesures conservatoires dans les carrières en exploitation (action 15) ;
- BUFO a financé la distribution de plaquettes de présentation du crapaud vert à hauteur de 250€ (action 19);
- La DREAL Alsace a également participé au financement de la sensibilisation des élus locaux (1 350€, action 20) et des services de l'État (300€, action 21);
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin (1 000€) et la DREAL Alsace (4 000€) ont participé à la réalisation d'un film documentaire sur le Crapaud vert (action 22).

#### b) Déclinaison en Lorraine

Pour rappel, la déclinaison lorraine du PNA a été validée le 16 avril 2014 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine, et est téléchargeable sur le site de la DREAL Lorraine : <a href="http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/crapaud-vert-r2720.html">http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/crapaud-vert-r2720.html</a>



Il est mis en œuvre pour la **période 2014-2018**. L'animation de ce plan, financée par la DREAL, est confiée au Conservatoire des Espaces Naturels Lorraine, associé aux différents experts et structures partenaires. La mise en œuvre des actions repose sur un cofinancement des acteurs publics et privés en lien avec l'espèce.

L'aire de répartition restreinte de l'espèce, ajoutée à sa régression constatée et aux menaces encore importantes sur ses habitats, ce PRA se concentre sur 2 objectifs prioritaires :

I. maintenir l'espèce dans l'ensemble de ces sites sources actuellement connus,

II. pour les sites périphériques, la prise en compte systématique de l'espèce, sur l'ensemble de son aire, des projets d'aménagement et concilier ces aménagements avec des mesures favorables à l'espèce.

Thème	N° de la fiche Intitulé de l'action		Priorité
	1.1	Animer, coordonner, synthétiser et transmettre les informations relatives au Plan régional d'Actions	Forte
Connaissance	1.2	Amélioration de la connaissance de la répartition et centralisation des données	Forte
	1.3	Poursuite des suivis en cours et mise en œuvre de suivis sur les populations importantes	Forte
	1.4	Caractérisation des connectivités écologiques et mise en œuvre d'actions de préservation de ces connectivités	
	1.5	Suivis et accompagnement de travaux de recherche	Moyenne
Conservation	2.1	Mettre en œuvre des actions de protection sur les populations importantes	Forte
	2.2	Renforcer la prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire et les projets	
	2.3	Renforcement des actions de police de la nature	Moyenne
Gestion	3.1	Mise en place de mesures de gestion sur les sites abritant des populations importantes	Forte
	3.2	Mise en place de mesures de conservation et de gestion dans les populations périphériques : zones industrielles, carrières, zones agricoles, friches industrielles	Moyenne
Communication	4.1	Actions de communication sur l'espèce à destination des industriels et des collectivités	Moyenne
	4.2	Actions de communication sur l'espèce à destination du grand public	Faible

Ces enjeux lorrains se traduisent par la proposition des 12 actions priorisées suivantes :

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 6 octobre 2014 afin de présenter les actions du plan et programmer les actions 2015. En termes de fonctionnement de la mise en œuvre du PRA, l'animateur du PRA récolte les fiches projets des partenaires, qui sont ensuite examinées en COPIL (en présence des financeurs potentiels) pour validation de leur opportunité par rapport aux actions prévues dans le plan et leur priorité de mise en œuvre.

Les actions déjà menées ou en cours sont les suivantes :

- diffusion du PRA Lorraine à l'ensemble des partenaires concernés;
- suivi et réactualisation des données pour les sites où les populations sont les plus importantes, et intégration des données dans une base régionale;
- travail en parallèle sur une liste rouge régionale dans le cadre de la commission reptilesamphibiens régionale (subvention DREAL);
- poursuite des réunions de terrain pour la finalisation du classement du site de Saint-Avold en Réserve Biologique Intégrée de l'ONF;
- rencontre avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) en mars 2015 pour la prise en compte des 3 espèces PNA (Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune);
- suivi de sites qui faisaient l'objet de mesures compensatoires et rajeunissement de zones humides pendant l'hiver 2014-2015;
- renouvellement de conventions de partenariat avec les propriétaires de sites abritant l'espèce. Au niveau foncier, de nombreux sites à Crapaud vert en Lorraine sont des propriétés de l'établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), TOTAL, Conseil général ou SNET;

 Sensibilisation des services de l'État à la prise en compte du Crapaud vert dans l'instruction administrative des projets.

#### c) Déclinaison en Corse

La sous-espèce *Bufo viridis balearicus* est non menacée localement (état de conservation favorable DHHF et NT liste rouge 2008). Elle est surtout présente sur le littoral en Corse. L'espèce est relevée dans 44 ZNIEFF (½ des stations connues). Les stations connues sont prises en compte dans les zonages de protection/gestion de façon relativement importante (sites Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales, terrains acquis par Conservatoire du littoral). Le Crapaud vert est également pris en compte dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique via les réservoirs biologiques identifiés.

L'enjeu en Corse est le problème de fractionnement des habitats de l'espèce, surtout sur le littoral (voiries, augmentation des trafics).

Actuellement, une déclinaison régionale du PNA n'est pas envisagée, mais des actions sont en cours de réflexion pour améliorer la prise en compte des connectivités et leur rétablissement, et maintenir les zones humides littorales abritant l'espèce. Le Conservatoire des espaces naturels de Corse (CENC) est la structure référente pour la mise en place d'actions sur l'espèce.

Les études de terrain ont été principalement menées dans le cadre de la mise en œuvre des fiches action C3.1 "Étude comparative des populations de plaine et d'altitude du Crapaud vert des Baléares en Corse" et P4.1 "Prise en compte des connectivités écologiques et de leur rétablissement (en lien avec la TVB)".

- en 2012, des investigations de terrain ont permis de confirmer la station alticole dans la région du Boziu, et une continuité de celle-ci avec les populations et les sites de reproduction découverts la même année sur Corte ; 2500€ (DREAL) ;
- en 2013, poursuite des investigations sur la répartition des populations alticoles et contribution à la rédaction du PNA; 2500€ (DREAL);
- en 2014, une prospection dans le secteur du massif de l'Ospedale a été menée. Une station de Crapaud vert y était déjà connue dans le déversoir au sud du lac de retenue de l'Ospedale. Aucun individu n'a été trouvé dans les zones de corridors suspectées mais les conditions météorologiques et les dates de prospections tardives peuvent être en cause. 2500€ (DREAL) ;
- en 2015, les prospections ont toujours pour objectifs de trouver des populations alticoles et les corridors susceptibles d'exister. Elles ont débuté plus tôt dans la saison au vue de la phénologie connue de l'espèce et des observations réalisées en altitude en 2014. Les secteurs prospectés concernent le département de Corse du Sud : l'Ospedale, Zonza, et étendu à la microrégion de l'Alta-Rocca (vallée du Rizzanese et du Fiumicicoli). Dans le département de la Haute-Corse la région cortenaise a été privilégiée car le crapaud vert y a déjà été localisé et ce principalement dans la vallée du Tavignano. 8100€ (2500€ DREAL, 4000€ Collectivité Territoriale Corse/Observatoire de l'Environnement Corse, 1600€ CENC).

Un comité de suivi se réunira à l'automne 2015, à l'initiative de la DREAL, regroupant notamment : le CENC, le Conservatoire du littoral, l'Office de l'Environnement de la Corse, l'ONEMA, l'ONCFS (volet police), les assemblées départementales 2A et 2B, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

#### d) Région Franche-Comté

Une seule population est connue et il n'y a pas de déclinaison régionale du Plan.

Une analyse génétique a été effectuée sur cette population pour connaître sa provenance, elle ne semble pas « venir » d'Alsace ; l'introduction de l'espèce est loin d'être avérée.

## 3. Autres actions de prise en compte du Crapaud vert en région Alsace et Lorraine

#### a) En Alsace

### Contrôles préventifs

Afin de prévenir et d'éviter la destruction de sites particulièrement intéressants, des territoires à enjeux importants pour les amphibiens (habitats très intéressants mais sans accès à la parcelle, pression foncière importante sur le site, ...) ont été recensés par l'association BUFO. Des contrôles préventifs ont alors été organisés avec l'ONEMA qui s'est rendu sur place pour constater la présence d'espèces protégées et rédiger un porté à connaissance pour le propriétaire/gestionnaire.

### Dossiers de demandes de dérogation concernant le Crapaud vert

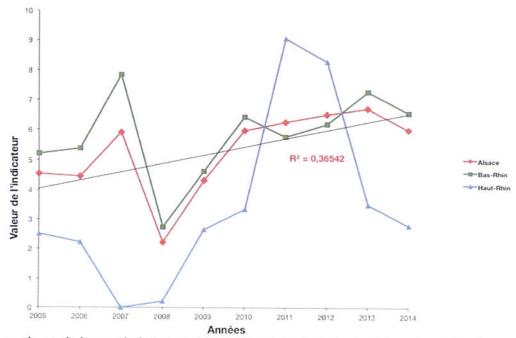
À ce jour en 2015, quatre projets ont nécessité la production d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées.

- l'arrêté ministériel pour l'extension du Parc Joffre à Holtzheim qui est en cours de signature.
- ▶ l'arrêté ministériel pour le projet d'aménagement de la Rocade Sud au sud de Strasbourg qui a été signé le 25 novembre 2014.
- ▶ le projet d'aménagement de la zone d'activité des Rives du Bohrie à Ostwald a reçu un avis favorable du CNPN le 24 septembre 2014. L'arrêté ministériel a été signé le 27 avril 2015.
- ▶ l'association BUFO a obtenu une autorisation de déroger à l'interdiction de capture des amphibiens protégés afin de pouvoir réaliser les suivis et inventaires nécessaires à l'amélioration des connaissances sur ces espèces pour une période de 5 ans pour l'ensemble des espèces d'amphibiens protégées sur le territoire. L'arrêté ministériel est en cours de rédaction.

#### État des populations

Dans le Bas-Rhin, neuf sites sont suivis dont six carrières dans le cadre d'un partenariat avec les exploitants. Un nouveau site a été découvert à Geispolsheim. Dans le Haut-Rhin, quatre sites sont suivis. L'espèce se reproduit sur deux d'entre eux. De nombreux autres sites ont été prospectés. 550 individus ont été observés en 2014 dans le Bas-Rhin et 40 dans le Haut-Rhin. Onze sites de reproduction sont connus en Alsace.

L'indicateur suivant correspond au nombre d'individus observés chaque année en fonction de la surface totale de prospection de l'ensemble des sites.



La tendance de la population est stable en Alsace, mais il convient de rester vigilant.

## Prise en compte dans les projets d'aménagements

Un travail est en cours pour la prise en compte du Crapaud vert dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Bruche et celui de Strasbourg (ScoTERS). L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) vient apporter une aide aux syndicats mixtes des ScoT pour la compréhension des dynamiques spatiales de l'espèce et sa prise en compte dans les Plans locaux d'urbanisme et les projets d'aménagements. Le travail en cours propose de définir des bandes inconstructibles le long des massifs boisés et le long des cours d'eau. D'autres éléments spécifiques pourront être pris en compte (haies, bois,...).

Afin d'améliorer la prise en compte de l'espèce, un courrier d'information a été envoyé à chaque commune où le Crapaud vert a été identifié.

Dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), 9 réservoirs de biodiversité mentionnent le Crapaud vert et plus d'une vingtaine de corridors.

#### b) En Lorraine

Dossiers de demandes de dérogation concernant le Crapaud vert

En 2014, deux dossiers de demande de dérogation ont été instruits et ont obtenu un avis favorable sous conditions du CNPN. Les arrêtés ministériels sont en cours de signature. Il s'agit des aménagements suivants :

- ➤ Aménagement de casiers au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Téting sur Nied (57) exploité par SITA (avis du CNPN du 17 mai 2014),
- Création d'un parc photovoltaïque dans la carrière de Freyming Merlebach (avis du CNPN du 16 août 2014).

À ce jour, en 2015, deux projets ont nécessité la production d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées :

- ➤ le réaménagement de la carrière d'Ottengrund sur la commune de Cattenom (57) permettra de maintenir des habitats favorables au crapaud vert. Le CNPN a rendu le 27 avril 2015 un avis favorable sous conditions. L'arrêté ministériel est en cours d'écriture.
- ➢ le dossier des sablières longevilloises sur la commune de Longeville les Saint Avold (57) concernant l'extension d'une carrière qui est en cours d'examen par le CNPN.
- Prise en compte dans le schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma régional de cohérence écologique de Lorraine (SRCE) sera adopté avant la fin de l'année 2015. Les zones de présence du Crapaud vert et du Pélobate brun identifiés dans le cadre des ZNIEFF sont intégrées aux réservoirs de biodiversité du SRCE.